

2024-00003214	0441208161	2023	EUR	23.0.4	m212-f-p	16/01/2024	61		C-ass 1
---------------	------------	------	-----	--------	----------	------------	----	--	---------

C-ass 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : ATV

Forme juridique¹ : SOCIETE ANONYME

Adresse : BOULEVARD ROI ALBERT II

N° : 4 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : BRUXELLES

Pays : BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet² : <http://www.>

Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

0441 208 161

DATE 16/06/2016 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 21/12/2023
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2023 au 01/07/2023
Exercice précédent du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont/ ne sont pas~~⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

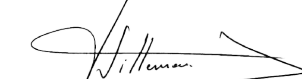
Sont joints aux présents comptes annuels² : - le rapport de gestion
- le rapport du commissaire

Nombre total de pages déposées : 61

Signature
(nom et qualité)


Bruno de Thibault
Administrateur Délégué

Signature/
(nom et qualité)


Thierry Willemarck
Président

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

TVA	0
-----	---

C-ass 2.1

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

DE THIBAUT Bruno, Administrateur Délégué, Avenue de la Manette, 8 à 1420 BRAINE-L-ALLEUD - Mandat : 07/06/2017 au 01/07/2023

WILLEMARCK Thierry, Administrateur, Baron Opsomerdreef, 36 à 3900 OVERIJSE - Mandat : 07/06/2017 au 01/07/2023

DUYCK Rik, Administrateur, Grote Koraalberg 18 bus 34 à 2000 ANTWERPEN - Mandat: 05/06/2019 au 01/07/2023

LECLUSE Patrick, Administrateur, Hansbekestraat 46 à 8940 WERVIK - Mandat: 05/06/2019 au 01/07/2023

LEEMAN Philippe Administrateur, Dascottelei, 133/11 à 2100 DEURNE - Mandat : 07/06/2017 au 31/01/2023

CAPUTO Ilaria, Administrateur, rue de Genève 15/A3.7 à 1140 EVERE - Mandat: 05/06/2019 au 08/05/2023

PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren (B00009), Culliganlaan 5, 1831 DIEGEM est représentée par Kurt Cappoen (A01969) ,
Culliganlaan 5, 1831 DIEGEM, Commissaire, - Mandat: 07/06/2023 au 07/06/2026

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~/ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	24.332.096	21.332.177
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	18.702.209	0	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	1.500.000	1.500.000
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	1.500.000	1.500.000
II. Immobilisations incorporelles	212	18.702.209	0	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	18.702.209	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	10.250.000	10.250.000
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	20.142.455	19.920.106	1. Réserve légale	114.1	150.000	150.000
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0	0	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0	0	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	0	0	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	3.000.000	3.000.000	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	3.000.000	3.000.000	4. Réserves disponibles	114.4	10.100.000	10.100.000
1. Participations	222.11	0	0	V. Résultat reporté	115	12.582.096	9.582.177
2. Bons, obligations et créances	222.12	3.000.000	3.000.000	1. Bénéfice reporté	115.1	12.582.096	9.582.177
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	0	0	VI. -	-		
				B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0
III. Autres placements financiers	223	17.142.455	16.920.106				
1. Actions, parts et autres titres à							
à revenu variable (état n°1)	223.1	17.142.455	16.808.052	C. Provisions techniques (état n°7)	14	40.881.552	11.834.177
2. Obligations et autres titres à							
revenu fixe (état n°1)	223.2	0	0				
3. Parts dans des pools							
d'investissement	223.3	0	0				
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0				
5. Autres prêts	223.5	0	0				
6. Dépôts auprès des établis- sements de crédit	223.6	0	112.054				
7. Autres	223.7	0	0				
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	0	0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	0	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	17.249.241	6.275.222	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	3.589.446	2.871.191
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	12.673.146	2.699.807	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	105.280	44.374
1. Preneurs d'assurance	411.1	9.746.953	1.147.186	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	0
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	2.922.969	1.533.997	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	3.224	18.624	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	260.000	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	4.576.095	3.315.415	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	3.484.166	2.826.817
F. Autres éléments d'actif	25	12.725.027	9.644.165	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.447.233	229.108
I. Actifs corporels	251	3.728	4.660	a) impôts	425.11	1.302.493	119.194
II. Valeurs disponibles	252	12.721.298	9.639.505	b) rémunérations et charges sociales	425.12	144.740	109.914
				2. Autres	425.2	2.036.933	2.597.709

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0	0	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436		
IV. Autres	254	1	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	9.861	213.655			25.699	15.603
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	0	0				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	9.861	213.655				
TOTAL	21/43	68.828.793	36.053.148			68.828.793	36.053.148

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	14.717.210	32.449.443
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	16.345.147	31.868.804
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(74.544)	(178.805)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	-1.553.393	759.444
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	345.019	440.867
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b)	Produits des autres placements	712.2	18.337	44.285
aa)	produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb)	produits provenant d'autres placements	712.22	18.337	44.285
c)	Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	323.826	42.079
d)	Plus-values sur réalisations	712.4	2.856	354.503
3.	Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(6.437.366)	(18.638.490)
a)	Montants payés nets	610.1	7.918.115	17.280.880
aa)	montants bruts (état n°10)	610.11	7.918.115	17.280.880
bb)	part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(0)
b)	Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-1.480.749	1.357.610
aa)	variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-1.480.749	1.357.610
bb)	variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	0	0
5.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(54.963)	(1.043.792)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(4.459.791)	(9.396.489)
a) Frais d'acquisition	613.1	3.541.439	7.932.166
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	918.352	1.464.323
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(65.206)	(1.068.009)
a) Charges de gestion des placements	614.1	53.933	103.381
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	783.214
c) Moins-values sur réalisations	614.3	11.273	181.414
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0

A/

B/

C/

0441208161

2023-07-01

01015

EUR

12

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10.	Résultat du compte technique non vie			
	Bénéfice (+)	710 / 619	4.044.903	2.743.530
	Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
	Bénéfice (+)	(710 / 619)	4.044.903	2.743.530
	Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2.	Résultat du compte technique vie (poste 13)			
	Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
	Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3.	Produits des placements	730	67.769	34.170
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
	b) Produits des autres placements	730.2	67.769	34.170
	aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	730.22	67.769	34.170
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4.	Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5.	Charges des placements (-)	630	(4.936)	(6.962)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	4.936	6.962
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	11.569	21.339
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(109.886)	(90.783)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	4.009.419	2.701.294
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(25.522)	(27.947)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(25.522)	(27.947)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14.	-	-		
15.	Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-983.978	-919.885
15bis.	Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 635	2.999.919	1.753.462
	Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17.	a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
	b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 636	2.999.919	1.753.462
	Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	Bénéfice à affecter	710 / 637.1	12.582.096	9.582.177
	Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1.	Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	2.999.919	1.753.462
	Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2.	Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	9.582.177	7.828.715
	Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B.	Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1.	sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2.	sur les réserves	737.3	0	0
C.	Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1.	au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2.	à la réserve légale	637.31	0	0
3.	aux autres réserves	637.32	0	0
D.	Résultat à reporter			
1.	Bénéfice à reporter (-)	637.4	(12.582.096)	(9.582.177)
2.	Perte à reporter	737.4	0	0
E.	Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F.	Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
1.	Rémunération du capital	637.5	0	0
2.	Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3.	Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	18.702.209		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	18.702.209		
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	0		
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	18.702.209		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	3.000.000		
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	3.000.000		
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	0		
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	3.000.000		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	17.591.266	
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	976.001	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(965.423)	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03	17.601.844	
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	783.214	
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(323.826)	()
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	459.388	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	17.142.456	

A/

B/

C/

0441208161

2023-07-01

01015

EUR

20

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	20.699.208
I.	Terrains et constructions	8.03.221	
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	3.000.000
-	Entreprises liées	8.03.222.1	3.000.000
1.	Participations	8.03.222.11	
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	3.000.000
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3.	Participations	8.03.222.21	
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III.	Autres placements financiers	8.03.223	17.699.208
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	17.699.208
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5.	Autres prêts	8.03.223.5	
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7.	Autres	8.03.223.7	
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/ B/ C/ 0441208161 2023-07-01

01015 EUR

21

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Montant
9.861

A/

B/

C/

0441208161

2023-07-01

01015

EUR

22

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

Actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	1.500.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103		
8.05.111.102	1.500.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20	1.500.000	60.000
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	60.000
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	1.302.493
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	144.740

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.
Produits d'exploitation à reporter

Montants
25.699

I. Assurances non-vie

[illegible]

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	10.835.547
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	-496
- dans les autres pays :	8.10.20	

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	8	7,2	5.221	6	6,8	10.297
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	8	7,2	5.221	6	6,8	10.297

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	8	6
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	7,2	6,0
- personnel de direction	8.11.11.1	1	2
- employés	8.11.11.2	6	4
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	5.221	10.297

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	643.040
1. a)Rémunérations	8.12.111	471.673
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	41.551
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	100.362
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	27.698
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	1.756
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	2.405.015
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V.Autres charges courantes*	8.12.5	8.343
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	
a)Précompte immobilier	8.12.511	
b)Autres	8.12.512	
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	7.606
3.Charges théoriques*	8.12.53	
4.Autres	8.12.54	737
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(2.677)
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	
2.Autres produits courants	8.12.62	2.677
TOTAL	8.12.7	3.053.721

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.
 Difference de change

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.
 Autres charges financières

Montants
11.569
109.886

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

Divers

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Divers

Montants
25.523

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	983.978
8.15.1.634.1	983.978
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	983.978
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	0
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Dépenses non adminises

Montants
518.832

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

A/

B/

C/

0441208161

2023-07-01

01015

EUR

34

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers**A. Taxes :**

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	1.082.395	1.949.271
8.16.12	0	
8.16.21	167.547	263.663
8.16.22	0	

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	3.000.000	3.000.000		
1 + 3 Participations	8.18.222.01	0			
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	3.000.000	3.000.000		
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022	3.000.000	3.000.000		
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	4.564.704	3.189.856		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411		0		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	4.564.704	3.212.762		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	766.624	1.550.020		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	766.624	1.550.020		

N° 19. Relations financières avec :

- A.les administrateurs et gérants;
- B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,
 - aux administrateurs et gérants
 - aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	3.000
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/ B/ C/ 0441208161 2023-07-01 01015 EUR

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	54.000
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

- Immobilisations incorporelles : Les immobilisations incorporelles sont portées sous cette rubrique à leur prix d'acquisition, lorsqu'elles sont acquises de tiers. Elles sont portées à leur coût de revient, frais indirects de production exclus, lorsqu'elles sont produites par l'entreprise, à la condition que ce coût ne dépasse pas une estimation prudente de leur valeur d'utilisation ou de rendement futur. Elles sont portées à leur valeur conventionnelle lorsqu'elles s'inscrivent en cas d'apport. Les frais accessoires peuvent être, conformément aux dispositions fiscales en la matière, amortis intégralement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés. Les goodwill sont amortis sur une durée de 10 ans. Les immobilisations, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements, selon les modalités reprises plus loin. Si l'amortissement porte sur une durée plus longue, celle-ci est justifiée dans l'annexe. En revanche, ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Les immobilisations, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur destinées à tenir compte de leur dépréciation, définitive ou non, à la date de clôture de l'exercice. Les immobilisations incorporelles sont amorties au prorata temporis sur base linéaire à un taux compris entre 20,00% et 33,33%.

- Les immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles sont portées sous cette rubrique à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport, selon qu'elles auront été acquises de tiers, produites par l'entreprise ou apportées à celle-ci. Les frais accessoires sont, conformément aux dispositions fiscales en la matière, amortis soit intégralement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés, soit par annuités fixes échelonnées sans interruption sur un nombre d'années à déterminer. Ces immobilisations, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements selon les taux et modalités ci-après. Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Les

immobilisations, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur destinées à tenir compte de leur dépréciation, définitive ou non, à la date de clôture de l'exercice. Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation. Les immobilisations corporelles sont amorties au prorata temporis sur base linéaire à un taux compris entre 3,50% et 3,85% pour les bâtiments, entre 20,00% et 33,33% pour les installations informatiques, de 10,00% pour les aménagements structurels des bâtiments, de 10,00% pour le mobilier de bureau et de 20,00% pour le matériel de bureau et le matériel roulant.

2. Réductions de valeurs

Les créances sont comptabilisées individuellement à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sur créances douteuses sont actées sur base d'une analyse de la balance âgée. Toutes les créances échues depuis plus de 61 jours (hors créances envers les entités liées) sont réduites de leur totalité.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. Leur évaluation est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles sont constituées sur base des méthodes arrêtées par l'organe d'administration de l'entreprise et ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice. Des provisions doivent être constituées pour couvrir notamment les engagements incombant à l'entreprise en matière de pensions, les grosses réparations et entretiens, ainsi que tous les risques de pertes et de charges de l'entreprise.

4. Provisions techniques

Les provisions techniques sont toujours calculées avec la prudence nécessaire : I. Les provisions pour primes non acquises : Les primes non acquises correspondent à la partie des primes émises et des commissions y afférents relatives à la période suivante. Les provisions pour primes non acquises sont calculées au prorata temporis, en fonction de la période de couverture. II. Provisions pour sinistres : Les provisions techniques sont constituées selon la méthode forfaitaire pour les sinistres de la branche 17 et selon la méthode du coût moyen pour les autres branches. III. Autres provisions techniques : Les provisions IBNR représentent 5% des provisions pour sinistres. Les

provisions IBNER représentent 21% des provisions relatives aux sinistres de la branche 17 et 7,50% des provisions relatives aux sinistres des branches 9, 16 et 18. Les provisions FIGS représentent 10% de la somme des provisions pour sinistres et des provisions IBNR pour les branches 9, 16 et 18 et 15% de la somme des provisions pour sinistres et des provisions IBNR pour la branche 17.

5. Réévaluations

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au taux de clôture.

6. Autres

I. Les placements financiers 1. Actions et titres assimilés : Les actions et titres assimilés sont comptabilisés à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris intégralement en charge par le compte de résultats de l'exercice. Les actions et titres assimilés font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à la valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les actions et titres assimilés pour tenir compte, soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée. 2. Autres prêts : Les autres prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. 3. Dépôts auprès des établissements de crédit : Les dépôts auprès des établissements de crédit sont comptabilisés à leur valeur nominale.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Non

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*): Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Oui

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

TOURING SA , Boulevard Roi Albert II 4, 1000 Bruxelles BE0403.471.401

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- . Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- . Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
- au chapitre III, section I de l'annexe :
pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
et
pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

A/

B/

C/

0441208161

2023-07-01

01015

EUR

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

CS1						
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	L	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le SCHEMA COMPLET(1)

MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS

Raison ou dénomination sociale : **A.T.V. (Employeur : 7)**

Forme juridique : **SA**

Adresse : **BOULEVARD ROI ALBERT II**

N° : **4**

Bte : **12**

Code postal : **1000**

Commune : **BRUXELLES 1**

Numéro d'entreprise (2) : **0441208161**

Description de l'activité principale de l'entreprise : **ASSURANCES**

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du **01/01/2023** **au** **30/06/2023**

Responsable de l'entreprise à contacter :

Nom : **Sandrine Lienard**

Téléphone : **02/233.22.94**

Téléfax :

Adresse e-mail : **info.hr@touring.be**

Signature pour l'entreprise :

¹ Arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social (Moniteur belge du 30 août 1996) modifié par l'arrêté royal du 24 octobre 2001 adaptant la liste des mesures en faveur de l'emploi reprise dans le bilan social (Moniteur belge de 28 novembre 2001).

² Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 306 , 306

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	6,0	3,2	2,8
Temps partiel	1002	1,8	0,8	1,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	7,2	3,5	3,7
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	4479,0	2448,8	2030,2
Temps partiel	1012	742,4	319,2	423,2
Total	1013	5221,4	2768,0	2453,4
Frais de personnel				
Temps plein	1021	492496		
Temps partiel	1022	70500		
Total	1023	562996	405447	157549
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	7075	4883	2192

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	6,8	3,0	3,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	10296,8	4586,3	5710,5
Frais de personnel	1023	907612	528295	379317
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	15108	8631	6477

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	6	2	7,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	6	1	6,9
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112		1	0,4
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	3	1	3,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	3	1	3,4
Femmes	121	3	1	3,9
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211		1	0,9
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213	2		2,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1,0
Employés	134	5	2	6,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2		2,0
210	2		2,0
211			
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	6	2	7,3
310	6	1	6,9
311			
312		1	0,4
313			
340			
341			
342			
343	6	2	7,3
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	85,3
5803	791	5813	2951
58031		58131	2715,20
58032	791,30	58132	235,90
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

ATV SA
Boulevard du Roi Albert II 4, bte 12
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles, division francophone) : 0441.208.161
(ci-après la « **Société** »)

**Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale
concernant l'exercice social clôturé le 1 juillet 2023
18 décembre 2023**

Chère assemblée générale,

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et des Associations, nous présentons notre rapport annuel de gestion concernant l'exercice social clôturé le 1^{er} juillet 2023 (l'« **Exercice** »).

1 REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Nous vous présentons pour approbation les comptes annuels relatifs à l'Exercice. Le bilan, le compte de résultats et l'annexe forment un ensemble et sont établis conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance (les « **Comptes Annuels** »). Les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société à la date de clôture de l'Exercice.

Les Comptes Annuels font état la situation après l'affectation proposée par le conseil d'administration au point « 2.5 affectation du résultat ». Dans la mesure où il incombe à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de déterminer l'affectation du résultat et où celle-ci n'a encore pris aucune décision à ce sujet, cette affectation du résultat n'est nullement définitive et demeure sans préjudice d'une approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

2 **EXPOSÉ SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, ET DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE**

2.1 **Analyse des chiffres et des résultats annuels**

L'Exercice s'est clôturé par un bénéfice de 2.999.919 euros. Il s'agit d'une augmentation de 1.246.457 euros par rapport au bénéfice de l'exercice précédent. Ce résultat est principalement dû à une amélioration de la sinistralité pendant l'année comptable.

2.2 **Circonstances et événements survenus au cours de l'Exercice et susceptibles d'avoir une influence notable sur les résultats et la situation financière de la Société**

La Société a décidé pendant l'année comptable de:

- Effectuer une acquisition selon la procédure de transfert de la branche d'activité de l'association sans but lucratif "Touring Club Royal de Belgique – Koninklijke Belgische Touring Club – Königlicher Belgischer Touring Club – Royal Touring Club Belgium – T.C.B." au sein d'ATV SA au 01/07/2023;
- Participer à une fusion silencieuse par acquisition par la Société Anonyme AG Insurance NV ("AGI"), dans laquelle AGI a acquis l'ensemble du patrimoine de la Société et la Société a cessé d'exister en raison de l'opération envisagée à partir du 1er juillet 2023.

2.3 **Risques et incertitudes liés aux activités de la Société**

Nous pouvons distinguer les quatre groupes de risques suivants :

(a) ***Solvabilité***

La Société respecte les conditions relatives au SCR exigées par la BNB.

Conformément à la Directive Solvency II, le niveau du capital de solvabilité requis (SCR ou *solvency capital requirement*) est évalué en prenant en considération tous les risques auxquels une société d'assurance est exposée. Il est défini comme le capital qui doit être maintenu pour limiter la probabilité de faillite à un an à 0,5 %. Cette évaluation est réalisée sur la base de la formule standard en utilisant les outils développés par *Secondfloor*. Conformément aux exigences prescrites, un cadre de propension au risque a été établi et l'évaluation intermédiaire et prospective du risque et de la solvabilité (ORSA) a été effectuée.

(b) ***Risques techniques d'assurance***

Les risques de souscription sont gérés par le département actuariel, qui est principalement responsable de la tarification.

(c) ***Risques de financement***

La Société pratique une gestion modérée de son portefeuille. Une diversification maximale du portefeuille devrait minimiser le risque de contrepartie et le risque de marché (y compris le risque de change).

(d) ***Risques opérationnels***

La Société veille à ce que toutes les ressources opérationnelles soient disponibles pour faire face aux risques habituels liés aux différentes branches d'activité.

Pour répondre aux exigences de la Directive Solvency II, tous ces risques ont été identifiés et évalués dans le cadre de propension au risque développé au cours de l'année 2016 et mis à jour trimestriellement. Les risques propres à la Société sont ainsi surveillés.

2.4 Capital - Réserves légales et indisponibles

La Société a un capital de 1.500.000 €. La réserve légale s'élève à 150.000 €, soit 10 % du capital.

La réserve légale s'élevant ainsi à 10 % du capital, la Société n'est pas tenue de constituer des réserves supplémentaires.

2.5 Affectation du résultat

Le bénéfice de l'Exercice s'élève à 2.999.919 euros.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de répartir le bénéfice comme suit :

1. Report à l'exercice suivant	2.999.919 euros
--------------------------------	-----------------

(ce qui donne un bénéfice total reporté de 12.582.096 euros)

	Bénéfice total à affecter	12.582.096 euros
3	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	Il n'y a pas eu d'événement important depuis la clôture de l'Exercice.	
4	ACTIVITES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	
	La Société n'a pas développé d'activité en matière de recherche et de développement au cours de l'année écoulée.	
5	SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ	
	La Société n'a pas de succursale.	
6	USAGE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	
	La Société n'a, durant l'Exercice, pas fait usage d'instruments financiers pertinents pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la position financière et du résultat de la Société.	
7	MISSION SPÉCIALE DU COMMISSAIRE	
	Les tâches spéciales du commissaire sont dûment décrites dans les notes explicatives jointes aux Comptes Annuels. Au cours de l'Exercice 2023, aucune tâche spéciale n'a été confiée à notre commissaire.	
8	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES PAR LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.	
	Néant.	
9	DÉCHARGE	
	Nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat ainsi qu'au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'Exercice.	

* *

*

Au nom du conseil d'administration de la Société,

Digitally signed by de
Thibault de Boesinghe
Bruno Philippe M
Date: 18/12/2023
12:49:54

Bruno de Thibault de Boesinghe
Administrateur délégué

Digitally signed
by Willemarck
Thierry Julien
Date: 19/12/2023
08:41:01

Thierry Willemarck
Président



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'AG INSURANCE SA SUR LES COMPTES ANNUELS D'ATV SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 1 JUILLET 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'ATV SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant un exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 1^{er} juillet 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice de 6 mois et 1 jour clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 68.828.793 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 2.999.919.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 1^{er} juillet 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 21 décembre 2023

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

DocuSigned by:

6FAE0B50D5714BF...
Kurt Cappoen
Réviseur d'Entreprises